



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 mars 2022

N°13-2022 : Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes –
FDAEC 2022 – Demande d'attribution

L'an deux mille vingt et deux, le 28 mars à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2022 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Chantal GANTCH, Maire, Aurélie CELLIER Adjointe au Maire, Philippe DUFOUR Adjoint au Maire, Messieurs Thibaut FUGIER, Bertrand LACCOURS et Joël VERDIER Conseillers Délégués ; Mesdames Nadia BERCKMANS, Béatrice de JESSE LEVAS, Marine de TAFFIN, Laurence GODARD et Christelle LAGRAVE, conseillères municipales, Messieurs Éric FRON-ORTIN et Cyril HASBROUCQ, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal CASTELAIN, conseillère municipale et Monsieur Laurent MEYNIER, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand LACCOURS.

DELIBERATION

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités locales.

Madame le Maire explique que la sollicitation de la participation financière adressée au Conseil général de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes FDAEC 2022 porte sur les opérations d'investissement présentées comme suit :

Voirie – Impasse Pichot	2 738,40 € HT	3 286,08 € TTC
Voirie – Impasse Puyrenard	3 864.80 € HT	4 637,76 € TTC
Voirie – Route de Brandet	11 644,00 € HT	13 972,80 € TTC
TOTAL	18 247,20 € HT	21 896,64 € TTC
	A l'arrondi 18247,00 € HT	

Considérant le coût d'investissement estimé à 18 247,20 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : DECIDE de réaliser les opérations concernant ces investissements 2022.

Art. 2 : SOLLICITE le versement d'une Aide Départementale au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal – F.D.A.E.C. 2022.

Art. 3 : DIT que la recette de l'Aide Départementale sera imputée à l'article 1323 de ces opérations.

Art.1 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Chantal GANTCH.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.